

Audience solennelle de rentrée

TJ de Brest-

30 janvier 2026

Je tiens en premier lieu à remercier les personnalités qui nous font l'honneur d'être présentes à cette audience témoignant ainsi régulièrement de l'intérêt qu'elles portent à l'institution judiciaire et à notre juridiction en particulier, et de l'attachement aux valeurs et traditions qui nous rassemblent autour des institutions de la République.

Je tiens également à vous présenter au nom de l'ensemble des personnels de notre juridiction tous nos vœux pour cette nouvelle année.

Personnels judiciaires qui font preuve au quotidien d'un investissement professionnel et d'un dévouement qui permettent d'assurer la continuité du service public de la justice et de faire face à une activité juridictionnelle tant au civil qu'au pénal en complexification croissante. Ce sont des magistrats du siège, du parquet, des greffiers, cadres greffiers, des fonctionnaires de toutes catégories, des directrices et directeurs des services de greffe judiciaires, également des attachés de justice et assistants spécialisés qui composent ce collectif de travail pour répondre aux missions de justice sans relâche. Je les en remercie tous

publiquement.

Pour autant, les juridictions du ressort du Finistère Nord ont encore cette année dû faire face à des effectifs fragilisés (arrêts, absences pour formation, vacances de postes) et sous-dimensionnés. Ainsi, il mérite d'être rappelé qu'à la suite des annonces d'Annecy de février 2024 par le Garde des Sceaux, 47 postes de magistrats étaient attribués sur le ressort de la Cour d'appel de Rennes, dont 33 pour le siège. Seuls 10 postes au siège ont été à ce jour pourvus et aucun sur le ressort de Brest sur les 3 annoncés. En outre au cours de l'année 2025, plusieurs absences n'ont pu être compensées par l'affectation de magistrats placés en nombre insuffisants, dont celle de longue durée du magistrat titulaire juge des libertés et de la détention. Depuis septembre 2025, sont en outre vacants deux postes : un au service de l'application des peines et le second au service des contentieux de la protection de Brest, vacances qui subsisteront jusqu'au prochain mouvement de mobilité, soit septembre 2026. Le tribunal judiciaire de Brest sait pouvoir compter sur un dialogue constant et attentif avec les chefs de cour d'appel pour apporter les renforts dont ils disposent auprès des magistrats et des fonctionnaires.

Au niveau du greffe, l'année 2025 a aussi été marquée par une grande fragilité, générant au sein des équipes des manifestations de mal-être, de perte de sens et de lassitude. En 2025, 3 postes étaient vacants sur le Tribunal de proximité de Morlaix et 5 sur le tribunal judiciaire.

L'absenteisme, toutes causes confondues totalisait 15,7 ETPT sur l'ensemble de notre ressort.

Pour consolider l'équipe de direction de greffe qui connaît depuis plusieurs années un déficit notable, nous avons le plaisir aujourd'hui d'accueillir une nouvelle directrice des services de greffe judiciaire, Madame Stéphanie DISPAGNE, et prochainement en mars 2026, un autre directeur adjoint.

Madame DISPAGNE, vous avez débuté votre carrière en qualité de secrétaire administrative au tribunal de grande instance de Vienne pour ensuite passer le concours et exercer plusieurs années au tribunal judiciaire de Bourg en Bresse en qualité de greffière au sein du service correctionnel et audiencement pénal. Vous rejoignez le tribunal judiciaire de Brest pour votre premier poste de directrice de greffe des Services judiciaires. Vous m'avez exprimé votre contentement car il s'agissait de votre premier choix. Vous aurez en charge les services de l'instruction, du JLD, de l'application et de l'exécution des peines. Vous êtes également référente frais de justice, poste sensible dans le cadre de la politique mise en oeuvre sur le ressort de la cour d'appel de maîtrise de ces dépenses.

Nous vous souhaitons la bienvenue et un plein épanouissement dans vos fonctions.

Plusieurs projets déployés sur le tribunal judiciaire vous

attendent et vous contribuerez, avec votre futur collègue, par les missions confiées à renforcer l'accompagnement et le pilotage en proximité des équipes de greffe.

Monsieur le Bâtonnier, je tiens à vous féliciter pour votre élection au nom de toute la communauté judiciaire.

Nos deux professions oeuvrent en effet ensemble pour la justice, et comme je m'y suis attachée au cours des deux années écoulées, je serai attentive à la préservation de bonnes relations entre magistrats et avocats sur le ressort, consciente de l'importance des liens entre nos deux professions.

Nos premiers échanges me permettent de croire que nous saurons traiter les inévitables difficultés auxquelles nous serons confrontées en préservant un dialogue de qualité, et que nous pourrons efficacement poursuivre la mise en place de projets et le déploiement de l'accès au droit sur l'ensemble du ressort.

Chacun conserve aussi en souvenir la très conviviale manifestation organisée en soirée du 21 mars dans le cadre de la journée nationale de la relation magistrat-avocat-greffe, et le diaporama projeté sur vos écrans précédemment en a témoigné. Ces temps méritent d'être conservés et alimentés pour faire vivre harmonieusement la collectivité judiciaire de notre ressort.

La loi prévoyant qu'il vous soit rendu compte publiquement de l'activité judiciaire lors de l'audience solennelle de rentrée, je vais laisser la parole à **Monsieur le Procureur de la République pour ses réquisitions.**

Nous vous écoutons.

Monsieur le Bâtonnier, j'ai pu souligner en introduction l'importance de la qualité des relations et du travail au quotidien avec le barreau, et c'est dans cet esprit que suivant la tradition porteuse de ces principes que je vous cède la parole.

Nous vous écoutons.

Ce tribunal a connu au cours de l'année 2025 une activité juridictionnelle soutenue au pénal d'une part, contentieux le plus visible et le plus médiatisé, mais également au civil, tout aussi indispensable.

La dernière grande étude du service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du ministère de la justice parue en novembre 2025 révèle que les attentes des français face à la justice sont nombreuses et contrastées, mettant en lumière leur niveau de confiance, leurs opinions, leurs connaissances et leurs expériences vis-à-vis de l'institution judiciaire. Il s'agit d'une enquête d'ampleur basée sur un échantillon de 25 000 personnes. Le niveau de confiance de

la part des citoyens est faible, 41 % déclarent ainsi ne pas faire confiance. S'engager pour une justice qui répond aux attentes et besoins des citoyens peut favoriser le rétablissement de cette confiance.

La confiance des citoyens dans la justice est essentielle à l'adhésion collective à la norme. Si la loi n'est pas appliquée de manière impartiale, ou si certaines catégories d'acteurs semblent échapper à la sanction, l'idée même d'état de droit s'affaiblit. À l'inverse, une juridiction qui tranche avec rigueur, transparence et motivation renforce la conviction que nul n'est au-dessus de la loi. La justice tient alors son rôle d'autorité mais incarne aussi une institution de confiance.

La justice œuvre dans le quotidien, l'intime parfois, elle sanctionne, elle répare, elle protège.

Au sein du service des affaires familiales, ce sont 323 jugements de divorce qui ont été prononcés. Le contentieux hors et après divorce est le plus sensible et le plus intense. Le nombre d'affaires nouvelles est demeuré élevé, soit plus de 1 260. Ces affaires portent sur des sujets qui participent à l'équilibre familial et qui concernent un nombre désormais élevé de citoyens qui sont confrontés au cours de leur vie à des situations de ruptures, de recomposition, de conflits autour des enfants.

Les difficultés d'effectifs auxquels la juridiction a été

confrontée au cours de l'année 2025 a conduit à la suppression de certaines audiences, ce qui a allongé les délais de traitement d'une part et amené les justiciables à avoir recours aux procédures urgentes (référés, assignations à brefs délais).

Le service s'est adapté pour répondre à ces attentes, les décisions ont été rendues et notifiées dans les délais impartis sans prorogation, les urgences ont été gérées en priorité, et les audiences se sont tenues dans le respect du contradictoire et à l'écoute de la parole des justiciables.

Ce service a aussi eu à connaître une opération immobilière de déménagement du site principal de Denver vers une nouvelle annexe judiciaire, située rue Hemingway. Cette installation conjointe avec le bureau d'aide juridictionnelle et les délégués du procureur depuis le 1er septembre 2025, a nécessité des ajustements inhérents à l'organisation de ces activités sur un site nouveau et distant mais inclus dans un collectif de travail unique ; la perspective d'une extension immobilière vers le site Parmentier, situé à proximité immédiate du tribunal judiciaire demeure la ligne d'horizon. Et ce d'autant, que le bâtiment offre de belles opportunités d'espace qui permettraient de répondre favorablement aux attentes de notre Garde des Sceaux en aménageant des salles d'audience pour accueillir des audiences supplémentaires, diminuer ainsi les délais de traitement, et même il est possible d'envisager la tenue de procès d'assises délocalisés.

Depuis septembre 2025, dans un souci d'équilibre, le choix a été arrêté de rétablir des audiences affaires familiales, ce qui a permis de réduire les délais : de 11 mois en mars 2025 pour le contentieux hors et après divorce, il est passé en fin d'année 2025 à 8 mois et doit sur cette lancée continuer à baisser. Les délais d'audiencement pour les procédures de divorce est préservé, entre 3 et 4 mois. Le rétablissement d'audiences a aussi contribué à l'augmentation de décisions rendues en contentieux hors et après divorce, passé de 735 en 2024 à 809 en 2025 pour le Tribunal judiciaire de Brest et 335 pour le tribunal de proximité de Morlaix, soit un total sur le Finistère Nord de plus de 1 140 décisions.

Le tribunal judiciaire s'est aussi mobilisé dans l'intérêt des victimes d'infractions pénales. La chambre des intérêts civils a en charge les procédures d'indemnisation des victimes de délits ou de contravention, tant sur le plan matériel (dégradation d'un véhicule suite à un délit routier) que physique (blessures consécutives à des violences volontaires) ou psychologique (préjudice de souffrance de violences sexuelles). Avec l'appui d'une attachée de justice affectée à ce service depuis 2024, le nombre de décisions rendues a augmenté : entre 150 et 180 décisions/an. Le taux de couverture (ratio entre les affaires nouvelles et celles terminées) est désormais supérieur à 100 %. Cette dynamique doit se poursuivre en 2026 dans l'intérêt des victimes dont le processus de réparation est souvent long au gré des expertises. Cette évolution positive tend à montrer

que l'apport des attachés de justice, collaborateurs du juge est précieux.

Le tribunal peut compter depuis le 31 décembre 2025 sur une attachée de justice supplémentaire qui soutiendra le service pénal à l'instruction, au correctionnel et dans le cadre de la politique de lutte contre les violences intrafamiliales.

La justice intervient au profit des citoyens les plus vulnérables. Au service des tutelles majeurs du tribunal judiciaire de Brest, ce sont fin décembre 2025 plus de 5 300 dossiers qui sont ouverts avec une progression constante des nouvelles requêtes : 941 en 2023, 988 en 2024 et 1039 au 31 décembre 2025.

Le service de la protection du tribunal de proximité de Morlaix connaît la même évolution : 2 893 dossiers en cours, avec un nombre de nouvelles saisines passé de 554 en 2024 à 603 en 2025.

La gestion de ces mesures est lourde nécessitant des auditions, des avis médicaux, des transports dans les établissements spécialisés, des vérifications financières. Elle répond à un besoin d'assurer la protection des personnes les plus fragilisées, par la vieillesse, la précarité sociale, la maladie.

La justice se place aussi au service de la garantie des libertés individuelles lorsque des citoyens, atteints de troubles psychiatriques, sont hospitalisés sous contrainte, et suivant l'ampleur des troubles, placés en isolement (à l'écart des autres, séparés, seuls) ou en contention (contenus physique-

ment). Ces mesures médicales interviennent en dernier recours pour assurer la protection physique, mentale de ces personnes, aussi celle de l'entourage. Elles portent aussi atteintes à leur liberté d'aller et venir. L'équilibre doit être vérifié, contrôlé, assuré par le juge. En 2025, ce sont plus de 1300 décisions qui ont été rendues dans le cadre de mesures d'hospitalisation sous contrainte, d'isolement et de contention au sein de 3 établissements hospitaliers, Bohars à Brest, Morlaix et Landerneau. Au titre des mesures les plus contraignantes, l'intervention du magistrat est en forte progression passant de 163 mesures en 2023 à 826 en 2025.

Parmi les personnes vulnérables, l'attention de la justice se porte aussi auprès des mineurs, mineurs victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles. Mineurs en danger dans leur construction individuelle, mineurs en souffrance dans un milieu familial carencé. Le tribunal compte 4 cabinets de juge des enfants et ont été prononcées en 2025, 3 000 décisions d'assistance éducative qui vont de la mesure d'accompagnement des familles, du mineur, parfois renforcé, à la décision de placement dans un lieu sécurisé.

La confiance dans l'institution judiciaire se construit aussi autour de questions d'actualité qui raisonnent dans les prétoirs, mais aussi à l'extérieur, par l'écho relayé par les médias. Les audiences sont de plus en plus nombreuses au cours desquelles sont examinées les situations de violences dont sont victimes les femmes par leur conjoint dans le

cadre familial. La parole circule et les magistrats montrent par leur écoute, leur attention, les éléments débattus contradictoirement qu'ils mènent les débats avec lucidité, compétence et impartialité.

Les condamnations prononcées assurent la sanction de l'auteur de comportements inacceptables dans notre société par des peines d'emprisonnement fermes, ou avec le port d'un bracelet électronique, des obligations de suivi, de soins, des interdictions de contact, de paraître au domicile de la victime. Elles assurent aussi la protection de la victime, de son entourage. Le dispositif du téléphone grave danger constitue ainsi une mesure protectrice, qui rassure. 79 citoyennes en ont bénéficié dans le Finistère Nord en 2025.

La justice est encore jugée aux termes de cette étude statistique trop lente (86%), peu compréhensible (78%). Face à ce constat, l'idée de favoriser, développer, accompagner la résolution amiable des litiges civils a germé. Elle passe désormais par la conciliation menée par des auxiliaires de justice, bénévoles, toujours très engagés sur notre ressort et au bénéfice de contentieux du quotidien (troubles du voisinage, droit de la consommation, baux d'habitation... 3 000 saisines sur notre ressort et plus de 1 000 ont abouti à un accord).

Par la médiation avec l'intervention d'un professionnel indépendant, qui va engager un processus structuré pour amener les parties en litige à parvenir à un accord dans un cadre confidentiel. Par les audiences de règlement amiable avec l'intervention d'un magistrat dans le processus de résolu-

tion du litige. Au tribunal judiciaire de Brest, ces audiences sont en plein essor. D'une par mois en 2024, elles se tiennent dorénavant deux fois par mois, avec parfois des transports sur les lieux du conflit pour une conduite plus efficace des échanges. La participation active des parties, certaines assistées d'un conseil, est un gage de réussite du cheminement vers l'aboutissement à un accord acceptable et accepté. Se met ainsi en œuvre une justice mieux comprise, plus rapide et appréciée des citoyens par sa simplicité.

La justice est aussi considérée comme insuffisamment sévère. Or le nombre de détenu a augmenté en une année de 6,8 % au plan national. Dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, et les trafics de stupéfiants plus particulièrement sur notre ressort, le nombre de personnes déférées est en hausse. Plus de 4 000 décisions ont été rendues en 2025 dans le cadre de l'activité délictuelle du tribunal et 2 300 en matière contraventionnelle. Les procédures rapides, sur défèrement sont en constante augmentation (+ 30 % s'agissant des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité), le taux de prononcé d'emprisonnement ferme est de 40 %, celui de peines d'emprisonnement ferme supérieures à 1 an a augmenté de 3,4 % et le quantum moyen d'emprisonnement ferme est de 11,5 mois.

Dès lors, vous l'aurez perçu, les juges tranchent des questions qui touchent la vie quotidienne des citoyens, au civil,

comme au pénal. Ils contribuent par leurs missions à aider à vivre ensemble, dans le respect des droits de chacun.

Et pourtant, les juges font l'objet d'attaques, leur légitimité est remise en cause. Ils sont critiqués au nom de la démocratie et de la souveraineté populaire. Il s'agit d'une remise en cause de l'État de droit. Ce mouvement s'est accentué au cours de l'année 2025.

Le raisonnement qui sous-tend la critique de l'Etat de droit est le suivant : le développement des droits fondamentaux serait l'œuvre de juges agissant contre la volonté du législateur, seul pouvoir légitime car issu de l'élection. Les gouvernants seraient dès lors privés de leur principal mode d'action – la loi – se retrouvant empêchés d'impulser les transformations attendues par les citoyens. En définitive, l'Etat de droit et les juges seraient devenus les ennemis de la démocratie.

Pourtant, on peut observer que l'œuvre des juges dans le développement des droits fondamentaux a toujours été permise par des réformes constitutionnelles et législatives

Par ailleurs, la reconnaissance de principes généraux s'est faite dans le cadre d'une évolution progressive conduisant à un consensus entre juridictions suprêmes nationales et européennes, dans la recherche constante d'une adaptation du droit à l'évolution des mentalités. La reconnaissance de libertés fondamentales n'est pas une lubie des juges mais

répond à une demande des citoyens, qui les saisissent à cet effet.

Protection de l'environnement, santé publique, sécurité sanitaire, risques industriels : voici autant de domaines dans lesquels les citoyens attendent des réponses fortes, et dans lesquels les juridictions doivent se prononcer sur des contentieux sensibles. Le juge se trouve alors placé au centre de choix sociétaux complexes, mêlant enjeux économiques, aménagement du territoire et héritages du passé, parfois dans un contexte d'absence de consensus politique.

Dans un tel contexte, il convient de rappeler une évidence : le juge ne gouverne pas. Il ne définit pas les politiques publiques. Il applique la loi votée par le législateur et la contrôle à la lumière des normes supérieures. C'est précisément parce qu'il ne se substitue pas au pouvoir politique qu'il peut en contrôler les actes en toute indépendance. Le développement du droit pénal de l'environnement illustre parfaitement ces enjeux.

Le droit de l'environnement traduit, en outre, l'émergence de nouveaux intérêts juridiquement protégés au plus haut rang de la hiérarchie des normes depuis l'intégration de la charte de l'environnement au bloc de constitutionnalité en 2004. La nature, la biodiversité, la qualité de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que la santé humaine face aux atteintes

environnementales, sont ainsi reconnues comme des biens collectifs justifiant une protection pénale. Les auteurs de dommages à l'environnement sont tenus, au travers de la réparation du préjudice écologique, d'indemniser ces atteintes à la nature en y intégrant l'atteinte aux bénéfices tirés par l'homme de l'environnement, soulignant ainsi une nouvelle approche systémique de l'environnement. La logique judiciaire classique avec des victimes identifiées s'élargit ainsi à la protection d'intérêts collectifs ou diffus. La victime n'est plus seulement une personne directement lésée. Elle peut être une collectivité territoriale, un établissement public ou une association agréée de protection de l'environnement.

Le rôle et l'intervention des associations renforcent la dimension démocratique du procès. L'état de droit s'exprime ainsi aussi par l'ouverture du prétoire à la société civile organisée.

Localement cette nécessaire ouverture de la justice se traduit par des coordinations renforcées avec les services de l'Etat en matière environnementale et diverses actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la pratique judiciaire. Ainsi en 2025, le tribunal judiciaire de Brest a organisé trois mercredis de l'environnement sur les thèmes des zones humides, des risques industriels et de la biodiversité marine, permettant une sensibilisation autour de ces enjeux. Les échanges avec les universités de droit (Université de Bretagne Occidentale : site de Brest et

université de Rennes) et la communauté scientifique au travers la participation des magistrates référentes du pôle régional de l'environnement à divers colloques permettent également de partager les connaissances juridiques et techniques nécessaires pour rendre des décisions adaptées et applicables.

Les juges doivent ainsi inlassablement continuer à améliorer leurs processus décisionnels, le droit est un instrument vivant, dynamique. Il nous est confié cette mission pour avancer dans la voie du progrès.
